



Mairie de Remouillé
1 Rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2024-12-V01

INTERDICTION DE STATIONNER

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
VU l'avis de Mr. le Maire de Remouillé
Considérant que le stationnement en bordure et sur les chaussées devant le clos d'Arsène route de Bretagne et Chemin de la Tour, doit être interdit de Manière à laisser la visibilité et la place pour sortir du côté du Chemin de la Tour et laisser l'emplacement pour le ramassage des déchets route de Bretagne et la visibilité pour les piétons.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur les chaussées 1 route de Bretagne le long de la RD137 et Chemin de la Tour devant le clos d'Arsène.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Remouillé.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Remouillé,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Remouillé, le 22 janvier 2024;

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



MAIRIE DE REMOUILLE

1 rue de l'Hôtel de Ville – 44140 – REMOUILLE
02.40.06.62.14 – mairie@remouille.fr